

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2019**

## **1° - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES:**

En application de l'article 1395 G du code général des impôts, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les parcelles classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, lorsqu'elles sont exploitées selon un mode de production « bio ».

Cette exonération sera applicable 5ans à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant un mode de production biologique a été délivré pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

## **2°) – ROUTE DES CROZES HAUT : AMENAGEMENT D'UN VIRAGE:**

Dans le cadre des travaux d'élargissement du virage que forme la route desservant le hameau des Crozes haut, au niveau des parcelles cadastrées section C numéros 10,102, 90 et 91, le Conseil municipal, après avoir pris en compte la subvention d'ores et déjà accordée par le Conseil départemental de la Lozère pour un montant de 3.640 €, a décidé de solliciter également le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2019 de telle sorte que le plan de financement de cette opération sera le suivant :

- Coût des travaux : 9.101,20 € HT
- Subvention du Département : 3.640,00 €
- Subvention de l'Etat : 3.640,48 €
- Part communale : 1.820,72 €

Nous remercions Madame Alberte FENOUIL et Monsieur Roger BANCILHON qui ont gracieusement cédé à la Commune le terrain nécessaire à cet aménagement.

## **3°) – ANCIEN PRESBYTERE:**

Le Conseil municipal a décidé de procéder aux travaux de sauvegarde de l'annexe de l'ancien presbytère (ancien local du foyer de ski de fond) afin d'éviter qu'il ne tombe en ruine.

Il sera décidé ultérieurement de son affectation.

Ces travaux consistent en une réfection de la toiture et en une consolidation des murs par la mise en place d'une dalle, la reprise d'un linteau de fenêtre et d'un linteau de porte.

Le coût de cette opération est de 12.982,00 € HT.

Une aide financière de l'Etat est sollicitée au titre de la DETR 2019 selon le plan de financement suivant :

- Coût des travaux : 12.982,00 €
- Subvention de l'Etat : 10.385,60 €
- Part communale : 2.596,40 €

#### **4°) – SIGNALETIQUE:**

Le Conseil municipal a décidé de procéder, sur l'ensemble du territoire de la Commune, à une normalisation de la signalisation de direction pour en assurer une parfaite visibilité aux carrefours ainsi qu'une meilleure lisibilité.

L'ensemble des sites et activités sera pris en compte.

Une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019 est sollicitée selon le plan de financement suivant :

- Coût de l'opération : 6.428,36 €
- Subvention de l'Etat : 5.142,29 €
- Part communale : 1.285,67 €

Le Maire  
Jean WILKIN